

N° de résolution ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

## ANNEXE REGLEMENT 184-93

ENTENTE INTERMUNICIPALE METTANT FIN A L'ENTENTE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN LIEU D'ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES PAR LA REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE BEAUCE CENTRE

```
ENTRE La municipalité de Saint-Joseph de Beauce
        La municipalité de Saint-Joseph des Erables
        La municipalité de Saint-Odilon de Cranbourne
La municipalité du Village de Saint-Victor
La municipalité de Saint-Alfred
EΤ
ET
ET
        La municipalité de Saint-Frédéric
ET
ET
        La municipalité de la Ville de Saint-Joseph de Beauce
ET
        La municipalité de Saint-Jules
ET
        La municipalité de Saint-François Ouest
ΕT
        La municipalité de Saint-François de Beauce
        La municipalité de Ville de Beauceville
```

## ARTICLE 1 OBJET DE L'ENTENTE

Les municipalités parties à la présente entente conviennent de mettre fin à l'entente concernant l'exploitation d'un lieu d'élimination des déchets solides par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de Beauce Centre, laquelle entente fut approuvée par le Ministre des Affaires Municipales le 2 Juin 1981 et dont les modifications furent approuvées de la même façon, le 4 Avril 1986 et le 10 Juin 1988.

## ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR

La présente entente mettant fin à l'entente entrera en vigueur conformément à la loi.